

KPMG Audit

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Kering S.A.

***Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre
de l'article L.225-115 5° du code de commerce
relatif au montant global des versements effectués
en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code
général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

Kering S.A.

40, rue de Sèvres - 75007 Paris

Ce rapport contient 4 pages

KPMG Audit

Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Kering S.A.

Siège social : 40, rue de Sèvres - 75007 Paris
Capital social : €.498 771 664

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Kering,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 3 814 180 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Kering S.A.
*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des
versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des
impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021*

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Paris La Défense, le 25 mars 2022

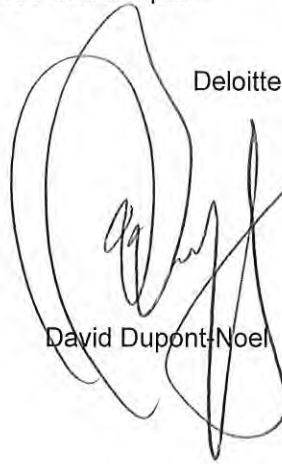
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Grégoire Menou

Deloitte & Associés



David Dupont-Noel



Bénédicte Margerin



ATTESTATION

prévues par l'article L225-115 du Code de Commerce

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées par l'article 238bis-1° & 4° du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à :

3 814 180 €

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François-Henri Pinault", written over a horizontal line.

Monsieur François-Henri PINAULT